

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES DE

UBS (IRL) ETF PLC

(une société d'investissement à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité limitée de droit irlandais, appliquant le principe de la séparation des engagements entre les différents compartiments. La Société est autorisée et réglementée par la Banque centrale)

PROPOSITION DE FRACTIONNEMENT D' ACTIONS

DE

LA CLASSE D' ACTIONS A-ACC (HEDGED TO CHF) DU COMPARTIMENT UBS (IRL) ETF PLC – S&P 500 UCITS ETF

LA CLASSE D' ACTIONS A-ACC (HEDGED TO CHF) DU COMPARTIMENT UBS (IRL) ETF PLC – MSCI WORLD SOCIALLY RESPONSIBLE UCITS ETF

ET

LA CLASSE D' ACTIONS A-ACC (HEDGED TO CHF) DU COMPARTIMENT UBS (IRL) ETF PLC – S&P 500 ESG UCITS ETF

CETTE CIRCULAIRE EST IMPORTANTE ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE. EN CAS DE DOUTE QUANT AUX DECISIONS A PRENDRE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER IMMEDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, CONSEILLER JURIDIQUE, COMPTABLE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER INDEPENDANT.

Si vous avez vendu ou cédé autrement votre participation dans UBS (Irl) ETF Plc, veuillez remettre le présent document, ainsi que le formulaire de procuration qui l'accompagne, à l'acheteur ou au cessionnaire, ou au courtier, banquier ou autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou la cession a été réalisée, pour qu'il le transmette à l'acheteur ou au cessionnaire dès que possible.

Le fractionnement d'actions est soumis à l'approbation des Actionnaires d'UBS (Irl) ETF Plc.

26 juillet 2024

LES ACTIONS REQUISES SONT EXPOSEES A LA PAGE 7.

L'AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'UBS (IRL) ETF PLC DEVANT SE TENIR LE 20 AOUT 2024 A 10H00 (HEURE D'IRLANDE) AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, SIS SECOND FLOOR, 5 EARLSFORT TERRACE, DUBLIN 2, IRLANDE, FIGURE A L'ANNEXE B AUX PRESENTES.

LES FORMULAIRES DE PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'UBS (IRL) ETF PLC DEVANT ETRE RETOURNES AU PLUS TARD LE 19 AOUT 2024 A 10H00 (HEURE D'IRLANDE) FIGURENT A L'ANNEXE B AUX PRESENTES.

Les investisseurs qui négocient les actions par le biais de Clearstream doivent renvoyer le Formulaire de procuration à :

- **Clearstream par voie électronique via COL/XACT/MT565 Swift**

Sinon, il est possible de renvoyer le Formulaire de procuration à :

**Dechert Secretarial Limited
Second Floor
5 Earlsfort Terrace
Dublin D02 CK83
Irlande**

**Fax : +353 1 6335845
E-mail : dbnfsgcorporatesecretary@dechert.com**

SOMMAIRE

Définitions.....	4
Fractionnement d'Actions.....	6
Approbation.....	6
Actions requises.....	7
Recommandation.....	7
Annexe A.....	8
Annexe B.....	9

Définitions

Sauf indication contraire, les termes en majuscules utilisés dans les présentes auront le sens qui est donné aux termes en majuscules utilisés dans le Prospectus. Une copie du Prospectus est disponible sur demande aux heures normales d'ouverture au siège social de la Société ou auprès du représentant local de la Société dans toute juridiction où la Société est enregistrée aux fins de vente au public.

« **Conseil** » le conseil d'administration de la Société ;

« **Banque centrale** » la Banque centrale d'Irlande ;

« **Classes d'Actions** »

Compartiment	Classe d'Actions	ISIN
UBS (Irl) ETF Plc – S&P 500 UCITS ETF	(hedged to CHF) A-Acc	IE00BD34DB16
UBS (Irl) ETF Plc – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF	(hedged to CHF) A-Acc	IE00BK72HT65
UBS (Irl) ETF Plc – S&P 500 ESG UCITS ETF	(hedged to CHF) A-Acc	IE00BHXMHN35

« **Circulaire** » la présente circulaire, qui sera envoyée aux Actionnaires ;

« **Société** » UBS (Irl) ETF Plc, une société d'investissement à capital variable de type ouvert, à compartiments multiples, appliquant le principe de la séparation des engagements entre les différents compartiments, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais en vertu de la Loi irlandaise sur les sociétés de 2014 et ayant le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Réglementation sur les OPCVM (telle que définie ci-dessous) ;

« **Secrétaire de la Société** » Dechert Secretarial Limited ;

« **Acte constitutif** » les documents constitutifs de la Société, comprenant l'acte constitutif et les statuts, tels que modifiés par toutes les Résolutions spéciales adoptées jusqu'au 15 janvier 2024 inclus ;

« **Administrateurs** » les administrateurs de la Société ;

« **Compartiments** » UBS (Irl) ETF Plc – S&P 500 UCITS ETF, UBS (Irl) ETF Plc – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF et UBS (Irl) ETF Plc – S&P 500 ESG UCITS ETF, chacun étant un compartiment de la Société ;

« **AGE** » l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires visant à statuer sur le Fractionnement d'Actions ;

« **Résolution** » la résolution devant être examinée lors de l'AGE, telle qu'exposée à l'Annexe B ;

« Prospectus »	le prospectus de la Société, ainsi que les Suppléments ou addenda qui s'y rapportent ;
« Actionnaire »	un détenteur d'Actions de la Société ;
« Coefficient de fractionnement »	le taux auquel les Classes d'Actions seront divisées, comme détaillé à l' <u>Annexe A</u> ;
« Fractionnement d'Actions »	la subdivision proposée des Classes d'Actions en un plus grand nombre d'actions, comme décrit plus en détail dans la Circulaire ;
« Supplément »	le supplément de chacun des Compartiments ;
« Réglementation sur les OPCVM »	la Réglementation des Communautés européennes de 2011 sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (S.I. n° 352 de 2011), telle que modifiée par le Règlement de l'Union européenne de 2016 sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (amendement) (S.I. n° 143 de 2016) et le Règlement de l'Union européenne de 2019 sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (amendement) (S.I. n° 430 de 2019), telle qu'amendée, complétée, consolidée ou modifiée de toute autre manière en tant que de besoin.

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES DE

UBS (IRL) ETF PLC

26 juillet 2024

Proposition de Fractionnement d'Actions de :

- la Classe d'Actions A-Acc (Hedged to CHF) du Compartiment UBS (Irl) ETF Plc – S&P 500 UCITS ETF ;
- la Classe d'Actions A-Acc (Hedged to CHF) du Compartiment UBS (Irl) ETF Plc – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF ; et
- la Classe d'Actions A-Acc (Hedged to CHF) du Compartiment UBS (Irl) ETF Plc – S&P 500 ESG UCITS ETF

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire de la Société afin de vous informer que les Administrateurs ont décidé de convoquer une AGE de la Société devant se tenir le 20 août 2024 à 10h00 (heure d'Irlande) au siège social de la Société, sis Second Floor, 5 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande, afin de délibérer sur les propositions en vue du Fractionnement d'Actions des Classes d'Actions conformément à l'Article 39.1 de l'Acte constitutif.

Bien que le Fractionnement d'Actions soit proposé uniquement pour les Classes d'Actions, la Circulaire est envoyée à l'ensemble des Actionnaires dans une volonté de transparence.

1. Fractionnement d'Actions

Le Fractionnement d'Actions a pour objet de réduire la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions afin d'augmenter l'accessibilité des Actions et de permettre des investissements plus précis, notamment pour les investisseurs particuliers.

Un exemple d'application du Fractionnement d'Actions au Coefficient de fractionnement proposé pour chacune des Classes d'Actions est présenté à l'Annexe A aux présentes, à titre indicatif uniquement. Le Fractionnement d'Actions n'a aucune incidence sur la valeur de vos investissements.

2. Approbation

L'approbation du Fractionnement d'Actions requerra 50% des votes exprimés par les Actionnaires présents (en personne ou par procuration) à l'AGE.

Le quorum requis à l'AGE de la Société est d'un Actionnaire présent (en personne ou par procuration). Si le quorum n'est pas réuni dans la demi-heure suivant l'heure désignée pour l'AGE, cette dernière sera ajournée d'une semaine, au même jour, à la même heure et au même endroit, ou à tout autre moment et lieu définis par les Administrateurs.

Le Fractionnement d'Actions devrait prendre effet le 16 septembre 2024, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires lors de l'AGE.

Vous trouverez en Annexe B un avis de convocation à l'AGE ainsi qu'un formulaire de procuration qui permettra aux Actionnaires de voter par procuration plutôt qu'en personne lors de l'AGE.

Les Actionnaires ne pouvant assister en personne à l'AGE sont invités à remplir et à retourner le formulaire de procuration dès que possible et, dans tous les cas, au plus tard à 10h00 (heure d'Irlande) le 19 août 2024.

3. Actions requises

Nous attirons votre attention sur les convocations à l'AGE. Les Actionnaires sont invités à remplir et à retourner le formulaire de procuration figurant à l'Annexe B de la présente Circulaire.

Si vous n'avez pas l'intention d'assister en personne à l'AGE, il est important que vous exerciez vos droits de vote au titre de l'AGE en remplissant et en retournant le formulaire de procuration de manière à ce qu'il parvienne avant 10h00 (heure d'Irlande) le 19 août 2024 à l'adresse indiquée dans les formulaires de procuration.

Pour toute question concernant ce qui précède, veuillez demander conseil à votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier indépendant.

4. Recommandation

Le Conseil estime que la résolution devant être soumise à l'AGE est dans le meilleur intérêt des Actionnaires dans leur ensemble. Par conséquent, les Administrateurs recommandent vivement que vous votiez en faveur de cette résolution. Le Fractionnement d'Actions n'a aucune incidence sur la valeur de vos investissements. Les Actionnaires peuvent continuer de demander le rachat sans frais de leurs investissements dans la Société durant tout Jour de négociation conformément aux dispositions du Prospectus.

Cordialement

Administrateur, au nom de
UBS (IRL) ETF Plc

Administrateur, au nom de
UBS (IRL) ETF Plc

Annexe A

Exemples de Fractionnement d'Actions

Classe d'Actions A-Acc (Hedged to CHF) du Compartiment UBS (Irl) ETF Plc – S&P 500 UCITS ETF

Nombre d'Actions	Valeur nette d'inventaire par Action	Valeur actionnariale totale	Coefficient de fractionnement	Nombre d'Actions	Valeur nette d'inventaire par Action	Valeur actionnariale totale
Avant le Fractionnement d'Actions	Avant le Fractionnement d'Actions	Avant le Fractionnement d'Actions	Date d'effet	Après le Fractionnement d'Actions	Après le Fractionnement d'Actions	Après le Fractionnement d'Actions
100	20 USD	2.000 USD	5	500	4 USD	2.000 USD

Classe d'Actions A-Acc (Hedged to CHF) du Compartiment UBS (Irl) ETF Plc – MSCI World Socially Responsible UCITS ETF

Nombre d'Actions	Valeur nette d'inventaire par Action	Valeur actionnariale totale	Coefficient de fractionnement	Nombre d'Actions	Valeur nette d'inventaire par Action	Valeur actionnariale totale
Avant le Fractionnement d'Actions	Avant le Fractionnement d'Actions	Avant le Fractionnement d'Actions	Date d'effet	Après le Fractionnement d'Actions	Après le Fractionnement d'Actions	Après le Fractionnement d'Actions
100	18 USD	1.800 USD	3	300	6 USD	1.800 USD

Classe d'Actions A-Acc (Hedged to CHF) du Compartiment UBS (Irl) ETF Plc – S&P 500 ESG UCITS ETF

Nombre d'Actions	Valeur nette d'inventaire par Action	Valeur actionnariale totale	Coefficient de fractionnement	Nombre d'Actions	Valeur nette d'inventaire par Action	Valeur actionnariale totale
Avant le Fractionnement d'Actions	Avant le Fractionnement d'Actions	Avant le Fractionnement d'Actions	Date d'effet	Après le Fractionnement d'Actions	Après le Fractionnement d'Actions	Après le Fractionnement d'Actions
100	18 USD	1.800 USD	6	600	3 USD	1.800 USD

Annexe B

Avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire
de
UBS (Irl) ETF PLC

Nous vous informons par la présente qu'une Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires d'UBS (Irl) ETF Plc (la « Société ») se tiendra le 20 août 2024 à 10h00 (heure d'Irlande) au siège social de la Société, sis Second Floor, 5 Earlsfort Terrace, Dublin D02 CK83, Irlande, afin de débattre des questions suivantes :

Résolution spéciale :

- Approbation du Fractionnement d'Actions tel que présenté dans la Circulaire datée du 26 juillet 2024.

Par ordre du Conseil

au nom de **Dechert Secretarial Limited**
Secrétaire de la Société

Daté de ce 26 juillet 2024

{Le reste de cette page est laissé intentionnellement vierge ; les notes relatives au présent Avis se trouvent ci-dessous.}

Remarques :

1. Le quorum requis à l'assemblée est d'un (1) actionnaire présent en personne ou par procuration. Si le quorum n'est pas réuni dans la demi-heure (30 minutes) suivant l'heure désignée pour l'assemblée, celle-ci sera ajournée d'une semaine, au même jour, à la même heure et au même endroit, ou à tout autre moment et lieu définis par les Administrateurs. Lors de l'assemblée ajournée, si le quorum n'est pas réuni dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée, celle-ci sera dissoute.
2. Les actionnaires sont en droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire (ou lors de tout ajournement de celle-ci). Un actionnaire peut nommer un ou plusieurs mandataire(s) pour assister, prendre la parole et voter en son nom. Un mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société.
3. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire, les résolutions soumises au vote de l'assemblée seront adoptées à main levée, à moins qu'avant le vote à main levée ou lors de la proclamation du résultat de celui-ci, un scrutin ne soit dûment demandé par le Président ou par tout actionnaire présent en personne ou par procuration. A moins qu'un scrutin ne soit ainsi demandé, la déclaration du Président selon laquelle une résolution a été adoptée, adoptée à l'unanimité, à une majorité particulière, rejetée ou n'a pas été adoptée à une majorité particulière et une inscription à cet effet au procès-verbal de l'assemblée constitueront une preuve de ce fait, sans qu'il soit nécessaire de prouver le nombre ou la proportion des votes enregistrés en faveur ou contre cette résolution. Toute demande de scrutin peut être retirée.
4. Lors d'un vote à main levée, chaque actionnaire présent en personne ou par procuration disposera d'une voix. Lors d'un scrutin, chaque actionnaire présent en personne ou par procuration disposera d'une (1) voix pour chaque action qu'il détient.
5. Les termes commençant par une majuscule utilisés mais non définis aux présentes auront le sens qui leur est donné dans le Prospectus.

Formulaire de procuration

pour

UBS (Irl) ETF PLC

*Je soussigné(e)/Nous soussigné(e)s _____

de _____

donne/donnons* procuration à _____ ou, en son absence, au Président de l'assemblée ou, en son absence, à un (1) administrateur quelconque de la Société ou, en l'absence d'un administrateur, à Mme Jennifer McGurdy ou, en son absence, à Mme Katie Crossan ou, en son absence, à tout membre du personnel de Dechert Secretarial Limited ou employé de Dechert LLP en Irlande, afin de voter en *mon/notre nom lors de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires d'UBS (Irl) ETF PLC qui se tiendra le 20 août 2024 à 10h00 (heure d'Irlande) au siège social d'UBS (Irl) ETF Plc (la « **Société** »), sis Second Floor, 5 Earlsfort Terrace, Dublin D02 CK83, Irlande, et lors de tout ajournement de celle-ci.

*Rayer les mentions inutiles

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant à la manière dont vous souhaitez exprimer vos voix concernant chaque Résolution. En l'absence d'instruction de vote, le mandataire votera ou s'abstiendra à sa discrétion.

RESOLUTION SPECIALE	POUR	CONTRE
Approbation du Fractionnement d'Actions tel que présenté dans la Circulaire datée du 26 juillet 2024. (i)		

Signature :

Date :

S'IL Y A LIEU, VEUILLEZ INDIQUER EN CARACTERES D'IMPRIMERIE VOTRE NOM OU LE NOM DE LA SOCIETE AU NOM DE LAQUELLE VOUS SIGNEZ LE PRESENT FORMULAIRE ET VOTRE ADRESSE EN DESSOUS

Nom en caractères d'imprimerie :

Adresse en caractères d'imprimerie :

{Le reste de cette page est laissé intentionnellement vierge ; les notes relatives au présent Formulaire de procuration se trouvent ci-dessous.}

REMARQUES :

1. Seuls les Actionnaires inscrits au Registre des membres à l'Heure d'enregistrement des votes, le 20 août 2024 à 10h00 (heure d'Irlande) ou, en cas d'ajournement de l'AGE, à 10h00 (heure d'Irlande) l'avant-veille du jour de l'AGE ajournée, seront habilités à assister, prendre la parole, poser des questions et voter à l'AGE ou, s'il y a lieu, lors de tout ajournement de celle-ci. Le nombre et la valeur des Actions au titre desquelles vous avez le droit de voter à l'AGE seront déterminés en fonction du Registre des membres à l'Heure d'enregistrement des votes. Par ailleurs, la valeur imputable à chaque Action aux fins du vote lors de l'AGE sera la Valeur nette d'inventaire par Action (telle que calculée conformément aux Statuts de la Société) de cette Action à l'Heure d'enregistrement des votes. Il ne sera pas tenu compte des modifications apportées au Registre des membres après l'Heure d'enregistrement des votes pour déterminer le droit de toute personne à assister et/ou voter à l'AGE.
2. L'Actionnaire doit inscrire ses nom, prénom et adresse figurant au registre en lettres capitales. En cas de détenteurs conjoints, la signature de l'un des détenteurs sera suffisante, mais les noms de tous les détenteurs conjoints doivent être mentionnés. En cas de détenteurs conjoints, la voix du détenteur principal, exprimée en personne ou par procuration, sera prise en compte à l'exclusion des voix des autres détenteurs conjoints ; à cet égard, le caractère de détenteur principal sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel le nom des détenteurs conjoints figure au Registre des membres au titre de la participation conjointe.
3. Si vous souhaitez nommer un mandataire autre que le Président de l'AGE, tout autre Administrateur de la Société et les autres personnes spécifiées dans le présent Formulaire de procuration, veuillez inscrire son nom et son adresse dans l'espace prévu à cet effet. Un mandataire ne doit pas nécessairement être membre de la Société, mais doit assister en personne à l'AGE, ou à toute séance ajournée de ladite AGE, afin de vous représenter.
4. Si l'Actionnaire est une personne physique, le présent Formulaire de procuration peut être signé au nom de cet Actionnaire par un mandataire dûment autorisé par écrit à le faire.
5. Si le présent Formulaire de procuration est signé par une entreprise ou une personne morale, il doit porter son cachet ou la signature manuscrite d'un responsable ou d'un mandataire dûment autorisé.
6. Pour être valables, un Formulaire de procuration rempli et toute procuration en vertu de laquelle il est signé doivent être reçus :
 - (i) dans le cas des investisseurs possédant un compte dans le système Clearstream, par Clearstream par voie électronique via COL/XACT/MT565 Swift au plus tard le 19 août 2024 à 10h00 (heure d'Irlande) ou, en cas d'ajournement de l'AGE, à 10h00 (heure d'Irlande) l'avant-veille du jour de l'assemblée ajournée. Si les renseignements demandés ne sont pas communiqués à Clearstream, l'instruction sera rejetée. Veuillez noter que les instructions données par le biais d'un message à format libre MT568/599 entraînent des frais supplémentaires. Pour toute demande de renseignements, les investisseurs de Clearstream sont invités à contacter leur service client habituel.
 - (ii) ou, à défaut, aux bureaux de Dechert Secretarial Limited, Second Floor, 5 Earlsfort Terrace Dublin D02 CK83, Irlande dès que possible et, dans tous les cas, au plus tard à 10h00 (heure d'Irlande) le 19 août 2024.
7. Si le présent Formulaire de procuration est dûment signé et renvoyé, les votes seront effectués conformément aux instructions de l'Actionnaire qui a signé ce formulaire ou, si aucune consigne de vote n'est donnée, le Président de l'AGE ou toute autre personne dûment nommée mandataire par l'Actionnaire votera à son entière discrétion.